



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Date de convocation et de publication : 17 Avril 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h25.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes AZZAB, BAROIN, BAUDOUX, BOUDADI, BRET, DEHARBE, DOBRAJE, GARIGLIO, GRILLAT, HONORE, HUBERDEAU, SCHERRER, SEBEYRAN, SOMSOIS, TAHRI, THOMAS (Mme), TURPIN-PADIRAC / Adjoints.

M. Mmes AUTIER, BAZIN-MALGRAS, BRIOT, BROCHET, COURTIN, DINIZ, DUPRE, FARRUGIA, FENEK, FREGANS, GEORGE, GESP LAHUGT, HIOLET, HUPFER-CHARPENTIER, LAVILLE, LEGRAND, MARCHAND, RAFFETIN, REVOLIO, SUBTIL, THOMAS (M.), VAJOU, VINOT / Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. DENIS à M. HONORE, Mme LEMELLE à M. BAUDOUX, M. TRAVERSA à M. GRILLAT, Mme COURTOIS à Mme HUBERDEAU, M. JAY à Mme DOBRAJE, Mme MANGEON à M. THOMAS, M. ROBERT à Mme BRIOT, Mme BOURDON à M. BROCHET.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Mme Oxana HIOLET.

DELIBERATION N°15	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE TROYES AU TITRE DE LA REPRESENTATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'AUBE (SDDEA)
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	I-1) : 49	49			
	I-2) : 49	49			
	II : 49	49			

Le rapport est approuvé comme suit :

I-1) Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour), au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA pour la compétence EAU POTABLE les membres suivants :

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	François BAROIN	Laurence DINIZ
2	Marc SEBEYRAN	Carole LEGRAND
3	Marie HUBERDEAU	Valérie BAZIN-MALGRAS
4	Nicolas HONORE	Frédéric FARRUGIA
5	Stéphanie BAROIN	Gaëlle DUPRE
6	Valéry DENIS	Yvan GEORGE
7	Jamila AZZAB	Karim FENEK
8	Marc BRET	Delphine COURTIN
9	Marie-Béatrice TURPIN-PADIRAC	Sabine VAJOU
10	Stéphane GRILLAT	Arthur GESP LAHUGT
11	Sabah TAHRI	Thomas HUPFER-CHARPENTIER
12	Dominique DEHARBE	Casimir JAY
13	Elisabeth GARIGLIO	Oxana HIOLET
14	Bruno BAUDOUX	
15	Rachida BOUDADI	
16	Luc SCHERRER	
17	Karine DOBRAJE	
18	Hervé SOMSOIS	
19	Christine THOMAS	
20	Hedley MARCHAND	
21	Claudine REVOLIO	
22	Jean-François LAVILLE	
23	Flavienne LEMELLE	

24	Pascal VINOT	
25	Patrice TRAVERSA	
26	Armelle COURTOIS	
27	Jérôme THOMAS	Julien ROBERT
28	Charline BRIOT	Marielle MANGEON
29	Caroline AUTIER	
30	Pierre BROCHET	Amandine BOURDON
31	Catherine RAFFETIN	Baptiste FREGANS
32	Bruno SUBTIL	

I-2) Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour), au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA pour la compétence ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF les membres suivants :

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	François BAROIN	Laurence DINIZ
2	Marc SEBEYRAN	Carole LEGRAND
3	Marie HUBERDEAU	Valérie BAZIN-MALGRAS
4	Nicolas HONORE	Frédéric FARRUGIA
5	Stéphanie BAROIN	Gaëlle DUPRE
6	Valéry DENIS	Yvan GEORGE
7	Jamila AZZAB	Karim FENEK
8	Marc BRET	Delphine COURTIN
9	Marie-Béatrice TURPIN-PADIRAC	Sabine VAJOU
10	Stéphane GRILLAT	Arthur GESP LAHUGT
11	Sabah TAHRI	Thomas HUPFER-CHARPENTIER
12	Dominique DEHARBE	Casimir JAY
13	Elisabeth GARIGLIO	Oxana HIOLET
14	Bruno BAUDOUX	

15	Rachida BOUDADI	
16	Luc SCHERRER	
17	Karine DOBRAJE	
18	Hervé SOMSOIS	
19	Christine THOMAS	
20	Hedley MARCHAND	
21	Claudine REVOLIO	
22	Jean-François LAVILLE	
23	Flavienne LEMELLE	
24	Pascal VINOT	
25	Patrice TRAVERSA	
26	Armelle COURTOIS	
27	Jérôme THOMAS	Julien ROBERT
28	Charline BRIOT	Marielle MANGEON
29	Caroline AUTIER	
30	Pierre BROCHET	
31	Catherine RAFFETIN	Amandine BOURDON
32	Bruno SUBTIL	Baptiste FREGANS

II- Pour le 7^{ème} poste ouvert au vote, le Conseil municipal a pris acte du retrait de la candidature de Mme Caroline AUTIER.

Sont ainsi désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour), au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein du COPE les membres suivants (les délégués titulaires pour les compétences Eau potable et Assainissement collectif sont de fait membres du COPE) :

	Noms/Prénoms
1	Marc BRET
2	Casimir JAY
3	Christine THOMAS
4	Patrice TRAVERSA

5	Luc SCHERRER
6	Thomas HUPFER-CHARPENTIER
7	Caroline AUTIER ou Catherine RAFFETIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE TROYES
AU TITRE DE LA REPRESENTATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'AUBE (SDDEA)**

Exposé :

- VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 29 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-8, L.5721-2 ;

Troyes Champagne Métropole est compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non-collectif, de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et de la démoustication.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole représente la Commune au sein des instances du SDDEA.

Suite au renouvellement général des Conseillers municipaux et communautaires au titre des élections municipales intervenues au mois de mars 2026, Troyes Champagne Métropole doit désigner ses représentants (délégués titulaires et suppléants) au sein des instances du SDDEA (Conseils de la Politique de l'Eau (COPE), Territoires, Bassins, Assemblées Générales et Bureau du SDDEA).

Dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole demande à la Ville de Troyes de proposer des délégués de la Collectivité qui représenteront Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA.

Etant précisé qu'un membre désigné délégué titulaire ou suppléant pour une compétence peut également l'être pour plusieurs compétences.

De plus, il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent être élus aux différentes instances du SDDEA (Présidence de COPE, Conseiller de Territoire ou de Bassin, membre du Bureau syndical ou de l'Assemblée générale).

A défaut de désignation par la Ville de Troyes, le Conseil communautaire désignera, en qualité de délégué titulaire au SDDEA, le délégué communautaire de la Commune. Son suppléant sera alors choisi parmi les membres du Conseil municipal.

En outre, la Ville de Troyes doit également proposer à Troyes Champagne Métropole des représentants qui siégeront au sein du Conseil de la Politique de l'eau (COPE).

Etant rappelé que le COPE assure le suivi des affaires locales du service d'eau, et à ce titre décide au titre de la gestion quotidienne des services relevant de son aire géographique, des modes de gestion, des équipements et les biens relevant de son aire géographique, des investissements et du prix des services publics dont il a la charge.

En application de l'article 10.1 des statuts du SDDEA, par défaut la composition du COPE est l'organe délibérant de l'EPCI membre, sauf si l'organe délibérant désigne par délibération une composition spécifique.

Ainsi, à défaut de désignation par la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole désignera par délibération le Conseil municipal de la commune aux fins de constituer le COPE.

Enfin, il reviendra à Troyes Champagne Métropole de prendre une délibération définitive visant à la désignation de ses représentants au titre de l'ensemble de ses communes membres et d'en donner communication au SDDEA.

Décision :

Il vous est proposé :

I - de désigner au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA, pour la :

1) COMPETENCE EAU POTABLE :

Sièges à pourvoir en qualité de délégué : **32 titulaires – 32 suppléants**

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		

19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		

2) COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF :

Sièges à pourvoir : **32 titulaires – 32 suppléants**

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		

28		
29		
30		
31		
32		

II – de désigner au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein du COPE *(les délégués titulaires pour les compétences Eau potable et Assainissement collectif sont de fait membres du COPE) :*

Les membres suivants :

	Noms/Prénoms
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	